



GROUPE SCOLAIRE FIDELIS  
*Etablissement catholique d'enseignement*  
19, rue Saint Denis 93100 MONTREUIL  
☎ : 01.42.87.08.83 – 📠 : 01.42.87.90.62  
[www.groupescolairefidelis.org](http://www.groupescolairefidelis.org)  
[ecole.fidelis@orange.fr](mailto:ecole.fidelis@orange.fr) [college.fidelis@orange.fr](mailto:college.fidelis@orange.fr)

## CONVENTION DE SCOLARISATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Documents annexes : règlement financier, règlement intérieur.

### ENTRE :

Le groupe scolaire FIDELIS, Etablissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat, sis au 19 rue Saint Denis 93100 MONTREUIL et géré par l'ASSOCIATION d'EDUCATION POPULAIRE FIDELIS, représenté par :

Monsieur François RAUWEL, Chef d'Etablissement de l'école primaire

Monsieur Guillaume MARIE Hervé, Chef d'Etablissement du collège,

désignés ci-dessous « l'Etablissement » d'une part,

### ET

Monsieur / Madame (NOM-Prénom) \_\_\_\_\_

Monsieur / Madame (NOM-Prénom) \_\_\_\_\_

le ou les représentant(s) légal(aux) de l'enfant \_\_\_\_\_, scolarisé en classe de \_\_\_\_\_ pour l'année 2021-20122, d'autre part.

### IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet.**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant est scolarisé dans l'Etablissement FIDELIS sur demande du ou des parents, ainsi que les engagements réciproques des parties en présence. **La signature de ce document est indispensable pour l'inscription dans l'Etablissement.**

#### **Article 2 – Modalités de la scolarisation**

Après avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement intérieur (actualisé chaque année) téléchargeables sur le site internet, le(s) parent(s) déclare(nt) y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter par l'enfant.

Le(s) parent(s) déclare(nt) avoir également pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Etablissement et s'engage(nt) à en assurer solidairement la charge financière, dans les conditions du règlement financier (actualisé chaque année).

L'Etablissement assure également la prestation de restauration, mais aussi, (pour le primaire uniquement) la garderie le matin et la garderie ou étude le soir. Le détail de ces prestations figure dans le règlement financier.

Pour marquer leur accord sur la scolarisation de leur enfant, le(s) parent(s) verse(nt) un acompte sur les frais de scolarisation dont le montant est indiqué dans le règlement financier. L'inscription ne devient définitive qu'après règlement des frais d'inscription.

### **Article 3 – Coût de la scolarisation**

Les frais de scolarisation comprennent plusieurs éléments : la contribution financière familiale, les cotisations aux organismes et associations de l'Enseignement Catholique, des prestations ou fournitures spécifiques, ainsi que les frais éventuels de restauration et d'accueil périscolaire. Ces frais sont détaillés dans le règlement financier disponible sur le site internet de l'établissement.

### **Article 4 – Assurance responsabilité civile.**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer leur enfant pour ses activités scolaires et périscolaires.

### **Article 5 – Dégradation du matériel.**

Toute dégradation du matériel par un élève fait l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel de la réparation ou du remplacement.

### **Article 6 – Durée du contrat et renouvellement.**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021-2022. Elle prend effet du jour de la rentrée 2021 et jusqu'à la veille de la rentrée 2022.

A chaque renouvellement, les documents annexes (règlements intérieur et financier) à la présente fiche sont actualisés et disponibles sur le site de l'Etablissement.

L'Etablissement pourra se réserver la possibilité de ne pas réinscrire l'enfant pour l'année scolaire suivante pour tout motif grave constaté, désaccord majeur entre la famille et l'Etablissement, ou dans le cas où l'un des engagements inscrits à la présente convention ou ses documents annexes (règlement intérieur et règlement financier) n'aurait pas été respecté.

### **Article 7 – Résiliation du contrat en cours d'année scolaire.**

En cas d'interruption définitive de la scolarité en cours d'année, si le départ est à la demande de la famille, tout trimestre commencé est dû.

Si le départ est demandé par l'établissement, seule la période effectuée est dûe.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- un déménagement (avec justificatif)
- une décision du conseil de discipline ou de l'équipe éducative,
- un changement d'orientation vers une section non assurée par l'Etablissement
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'Etablissement.

### **Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies.**

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'Etablissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées au départ de l'élève, conformément à la loi, dans les archives de l'Etablissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie de Créteil, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'Etablissement.

Sauf opposition du représentant légal, noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'Etablissement.

Sauf opposition du représentant légal, l'image de l'élève pourra être utilisée dans la plaquette, sur le site internet ou tout autre support de communication de l'Etablissement.

Conformément à la loi française n°78-7 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef d'Etablissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

A Montreuil, le ..... 2021

Le chef d'Etablissement

Les responsables légaux